AH! AH!

CONFÉRENCE

SUR

LES AFFAIRES DU TEMPS,

ENTRE

UN ROYALISTE

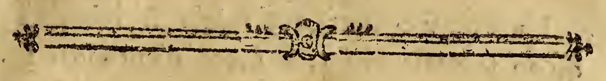
ET

UN PARLEMENTAIRE.



A LONDRES.

M. DCC. LXXXVIII.



AH! AH!

CONFÉRENCE

ENTRE UN ROYALISTE

ET

UN PARLEMENTAIRE.

LE ROYALISTE.

EH bien, les nouvelles ?

LE PARLEMENTAIRE.

Ah! ne m'en parlez pas ; je meurs d'inanition : on ne dit plus rien.

LE R. Comment! on ne dit plus rien ? Eh! les Guerres étrangeres, les diſſentions domeſtiques, les Turcs, les Ruſſes, l'Empereur, les Miniſtres, les Parlemens, les Exilés, les non-Catholiques, ne vous offrent-ils aucun aliment ?

Le P. Ce ſont des ſujets ſi rebattus, qu'on ſe blaſe enfin, à force d'entendre les mêmes récits. En effet, que dit-on depuis ſix mois? Le Parlement de Bordeaux eſt exilé à Libourne; celui de Paris a ſigné tout ce qu'on a exigé, tant il deſiroit de rentrer dans la Capitale; le Parlement de Bordeaux tient ferme, & renvoye les Lettres ſans les ouvrir; le Parlement de Bordeaux ſera caſſé; un Membre du Parlement de Paris a dit à Sa Majeſté, qu'Elle étoit environnée de gens mal intentionnés : Sa Majeſté veut que ſon Parlement ſe mêle de ſes affaires. Le Duc d'Orléans eſt toujours au Raincy; l'un des deux Conſeillers eſt rappellé; l'autre, dont la langue a été trop longue, eſt toujours dans ſon exil. Le Parlement de Bordeaux proteſte contre les Lettres clauſes, le Parlement de Paris déſapprouve les Lettres de cachet; le Roi réclame une partie de ſes Sujets cruellement bannis par le fanatiſme perſécuteur; les Parlemens & le Peuple demandent à grands cris le rappel de 500 mille familles expatriées; les Prêtres les ont calomniées & outragées; mais un Prince raiſonnable leur rend la liberté & la propriété, droits naturels & ſacrés qu'un Monarque imbécille leur avoit ravis. Voilà, ſi je ne me

trompe, quelle eſt la matiere de nos entretiens depuis ſix mois : or, je vous demande ſi l'on peut appeller cela des nouvelles?

Le R. Oui, ſans doute, pour bien des gens. Le caractere frivole des Français ne leur permet pas de réfléchir ſur les événemens dont ils ſont les témoins & ſouvent les victimes; l'attrait qu'a pour eux la nouveauté, fait embraſſer le premier ſyſtême qui ſe préſente à leur tête évaporée; bientôt après, ils quittent celui-ci pour en embraſſer un autre ; ils ſe conduiſent en politique comme en amours. Ils adoptent & abandonnent dans le même inſtant un ſyſtême pour un nouveau, comme ils prennent & quittent une femme pour en prendre & quitter dans le même jour une autre. On parle depuis long-temps, à Paris, des grands intérêts de la Nation, & peu de nos Compatriotes ont examiné les motifs qui donnent des entraves au bien général, en diviſant les Parlemens & le Miniſtere. C'eſt un coup-d'œil digne d'un Philoſophe. On appercevroit de part & d'autre, ſous le maſque trompeur du zèle, une animoſité ſecrète qui jette les Provinces dans la conſternation. Comment le Roi, qui veut le bien, n'auroit-il pas ſenti qu'il étoit mal con-

ſeillé ? Comment le principal Miniſtre, qui a déjà frappé de ſi grands coups, n'a-t-il pas expulſé de la Cour les hommes qui font tant d'ombrage aux Parlemens ? Pourquoi les Parlemens, au lieu de s'occuper du bien public, en enregiſtrant, les uns *l'Edit des Aſſemblées provinciales*, d'autres *l'Etat civil des non-Catholiques*, perdent-ils un tems précieux à balbutier des Remontrances très-inutiles, & des Arrêtés remplis d'inconſéquences ? Raiſonnons un peu ſur la conduite des deux partis, & nous verrons qu'il y a de part & d'autre des torts réels, & une opiniâtreté déſaſtreuſe.

Le P. Volontiers, raiſonnons ; auſſi bien y a-t-il long-tems que je n'ai raiſonné.

On demande ſi le Monarque doit, s'il peut même exiger de ſes Parlemens une obéiſſance aveugle à ſes ordres arbitraires ? Quelque partiſan que je ſois du Gouvernement monarchique, que je regarde comme le plus heureux des Gouvernemens, quand il eſt bien ordonné, je ne puis approuver le ton deſpotique avec lequel on exige l'exécution de la volonté royale. Les Parlemens ſont les protecteurs des Peuples & les interprètes des Loix ; ils ſont établis par le Monarque lui-même, pour lui rappeller ſes devoirs & porter aux pieds du Trône

les vœux ou les plaintes de ſes Sujets ; ils ſont autoriſés, par le même Souverain, à lui dire, avec une noble fermeté : *s'il y a un eſclave dans ton Empire, cet eſclave, c'eſt toi.* Si les Parlemens euſſent permis que la Monarchie fût dégénérée en deſpotiſme abſolu, on eût moins blâmé l'inſolence de celui qui auroit oſé envahir la liberté d'une Nation entiere, que l'imbécille puſillanimité de ceux qui n'auroient pas ſu la défendre.

Les Parlemens ont très-bien ſenti qu'un Gouvernement ne ſauroit être heureux ſous un Roi deſpote, ce Roi fût-il éclairé, juſte & ferme ; qu'il ne devoit jamais être permis au Souverain de dépouiller les Peuples de leurs droits, fût-ce pour leur avantage ; que toutes les fois qu'en pareil cas la volonté du maître ſeroit en contradiction avec celle de ſes Sujets, il devoit tâcher de les éclairer, de les détromper, de les amener à des vues ſaines, par la voie de la perſuaſion, mais jamais par la violence, parce qu'alors le meilleur des Princes, qui feroit même le bien contre la volonté générale, ſeroit coupable, pour avoir outre-paſſé ſes droits légitimes.

Le Souverain qui allegue le pouvoir abſolu que lui ont tranſmis ſes prédéceſſeurs, eſt le plus terrible fléau dont une Nation puiſſe être

frappée. S'il n'éprouve alors une résistance inébranlable, c'en est fait de la liberté de tout un Peuple, parce qu'on sort de l'esclavage où l'on a été précipité par la violence, & qu'on ne sort jamais de celui où l'on a été conduit par le tems & par une justice apparente.

Les Parlemens ont d'autant plus d'intérêt à prévenir l'établissement du pouvoir arbitraire, & les calamités qui en sont inséparables, que le despote lui-même, fût-il juste & humain, ne pourroit porter un remede à de si grands maux. Il peut en un jour, par ineptie, par indolence, par préjugé, par esprit de tyrannie, anéantir tout le bien opéré pendant dix règnes, mais il ne peut réparer le mal qu'il a fait en une heure de tems, occupât-il le Trône pendant un demi siécle, son administration fût-elle des plus tranquilles & des plus sages ; car l'affranchissement d'un empire est l'ouvrage long & difficile des circonstances, plutôt que celui de la sagesse du Souverain. Voilà, je crois, en substance, tout ce qui se débite par nos Politiques, depuis plusieurs mois, & ce que se sont permis d'imprimer certains Parlemens (1).

---

(1) Voyez les Arrêtés des Parlemens de Bordeaux, de Rouen, de Besançon, de Grenoble & de Toulouse.

Le R. Il s'enſuivroit donc de votre ſyſtême, & de celui des Parlemens, que la volonté générale eſt toujours droite & tend toujours à l'utilité publique. J'oſe n'être pas entièrement de votre avis. En délivrant le Peuple d'un joug impoſé par le Monarque lui-même, on a vu des Etats où le Peuple, fier de ce qu'il appelle ſes droits, n'a pas manqué de profiter de l'occaſion, pour paſſer de l'eſclavage à l'anarchie. Au milieu du tumulte général, on n'entend qu'un cri : *liberté, liberté*; de-là les factions, les partis différens, les intérêts divers. Devenus légiſlateurs, les Repréſentans de la Nation cherchent tous les moyens d'abaiſſer & d'anéantir la ſouveraineté; ils adoptent une forme d'adminiſtration, nuiſible à la fois au Corps politique dont elle a ouvert les veines, & au Souverain dont elle a anéanti les prérogatives. Combien de fois n'a-t-on pas vu les Repréſentans d'une autre Nation opiner moins comme des citoyens que comme des mercénaires ſtupides, dont l'égoïſme meurtrier ſe pare effrontément du nom ſacré de bien public, & qui, appellés comme les Médecins du Corps politique, pour lui redonner la ſanté & ſon ancienne vigueur, en précipitent la décrépitude & la diſſolution!

Le Monarque trouvera, dans chaque ordre de l'Etat, une volonté oppoſée à la ſienne; on lui donnera des tuteurs comme à un pupille inepte, & ces tuteurs ſeront des hommes mal veillans, s'il ne parvient à les capter par ſes bienfaits. Alors ſa volonté ſera nulle; ſans le concours de la volonté de tous, on aſſemblera la Nation, on propoſera, on délibérera ſur les choſes de la moindre importance; deux Sectes politiques ſe formeront dans l'Etat, ſous les noms de Royaliſtes & de Patriotes; l'ambition, l'envie & la cupidité, ſe couvriront du maſque du zèle; & de ce renverſement de l'équilibre ſocial, naîtront dans toutes les claſſes, des âmes ſcélérates & vénales.

Il me ſemble qu'il eſt un milieu entre l'anarchie & le deſpotiſme illimité, qu'on pourroit obſerver ſans bleſſer les droits du Souverain ni ceux de ſon Peuple. C'eſt un *Gouvernement mixte* en quelque ſorte, c'eſt un Gouvernement où le Souverain auroit le pouvoir de porter des Loix, en ne conſultant que ſon cœur & le bien public, & où le Corps de la Nation auroit le droit, non d'empêcher, mais de différer l'exécution de ces Loix dans des circonſtances critiques; parce qu'il eſt des Loix (ſi l'on peut leur donner

cette dénomination) qui, ſuggérées par la paſſion, ou portées témérairement, ont beſoin d'être corrigées. Des repréſentations, faites dans ces cas trop ordinaires, font ſuccéder la prudence à la témérité, la ſageſſe à la précipitation ; alors un examen ſérieux de la Loi, prévient le repentir du légiſlateur ; une oppoſition reſpectueuſe, faite par des perſonnages expérimentés & graves, fournit au Prince l'occaſion de repaſſer ſes idées de ſang-froid, & de comparer leurs rapports avec la choſe publique. Si le Prince eſt juſte, il ne rougira point de revenir ſur ſes pas comme a déja fait Louis XVI, & les Peuples béniront un Gouvernement où la plainte eſt permiſe, & où l'on ne penſe & n'agit que pour leur bonheur.

D'ailleurs, il eſt de l'intérêt du Souverain de ne point dégénérer en deſpote ; parce qu'un grand revers peut rompre les fers de ſes Peuples, & l'abandonner à la merci de ſes anciens eſclaves aigris par une longue ſouffrance. Je tombe donc d'accord avec vous, Monſieur, que le Roi doit ſe méfier des *Conſeillers* qui travailleroient à le faire haïr de ſes Sujets, ſous prétexte d'étendre ſon autorité. Mais eſt-on bien ſûr que ces conſeils étoient dictés par un zèle mal entendu ?

Le P. L'on dit qu'ils lui font commettre d'étranges bévues, & que le nouvel emprunt n'eſt pas une des moindres (1).

Le crédit public eſt une reſſource honteuſe qui détruit preſque toujours l'Etat, le Peuple & le Souverain lui-même. Cependant les Etats les plus puiſſans l'ont tous, plus ou moins employée. L'Angleterre a donné ce funeſte exemple; la Hollande & la France l'ont ſuivi; & l'on a vu le Citoyen & l'Etranger s'empreſſer d'alimenter les cent bouches du fiſc, du fruit de leur induſtrie, & du produit de leurs terres : ſemblables à ces imprudens qui ne prêteroient pas un écu à un artiſte qui n'a d'autre guide que l'honneur & la probité, & qui confient leur fortune à un autre homme, dont l'habit doré ou le brillant équipage, les éblouit. Qu'eſt-il arrivé aux créanciers de ces trois Puiſſances? la même choſe qu'à ceux qui ont des rentes dans les Pays-bas Autrichiens; il leur eſt dû plus de trente années d'arrérages. Mais *la confiance, les ſermens?* La confiance eſt la mere du prêt; on la dédaigne dès qu'on ne peut plus la nourrir. Les ſermens! Combien de Souverains, combien de Miniſtres les ont trahis

(1) Arrêté de Rouen, Octobre 1787.

& méconnus! Que feront les Sujets à leur Prince, s'il a le front de leur dire : Je ne vous dois plus rien ; *je vais lancer un Edit qui liquidera toutes mes dettes & m'acquittera avec vous?* Traduiront-ils en justice ce débiteur infidele? Et si la Nation a été volée par une Puissance étrangere, verra-t-on la force publique prendre les armes pour venger ces Citoyens spoliés? Monsieur, je vous le répéte, un Edit, un coup de canon, peuvent liquider le Gouvernement le plus endetté, & réduire le prêteur téméraire au dernier des malheurs.

Voilà le sort qui menace les Créanciers de l'Etat, parce que l'Etat lui-même le mieux ordonné, trouve toujours le terme de sa prospérité dans les emprunts publics ; c'est par cette voie désastreuse que, sous Louis XV, les Administrateurs des Finances ont creusé le tombeau de l'Empire Français. La facilité d'avoir assez d'argent à la fois pour subvenir à des besoins pressans, les a jettés *dans des entreprises injustes, téméraires & dispendieuses.* On a hypothéqué l'avenir pour jouir du présent ; un emprunt a enfanté une infinité d'emprunts ; & pour séduire les Prêteurs, on a grossi de plus en plus l'intérêt, & mis la Nation dans l'impuissance de faire face à ses engagemens.

&, le dirai-je ! on l'a réduite à s'en libérer par la voie la plus destructive pour les Peuples, & la plus honteuse pour les Souverains, par la banqueroute, cet usage meurtrier, devenu si commun parmi nous, qui devroit être inconnu dans un Gouvernement juste, & puni du même supplice que l'assassinat & le brigandage. Que s'en est-il suivi ? Des Lettres patentes d'emprunts ont été remboursées en Lettres patentes de réduction; le Gouvernement a perdu la confiance publique, le Riche sa fortune, le Pauvre le fruit de ses sueurs & de ses veilles, qu'il avoit confié au fisc pour substanter sa vieillesse. Tout est tombé dans une espece de paralysie, excepté les cœurs qui, remplis de rage contre des Ministres perfides, ont fait retentir tous les toits d'imprécations contre les agens mercénaires.

Voilà, vous le savez, Monsieur, les malheurs qu'a produits le crédit public, sous quelques Ministres des trois Nations les plus puissantes de l'Europe. *Périsse la mémoire de tels Ministres !*

Voilà les malheurs que produira, sans doute, si l'on n'y remédie, l'état de détresse & de dépérissement où nous voyons notre Patrie.

On économiſe, on emprunte encore. Qui paiera ? Le Tréſor royal, l'Hôtel-de-Ville, ces fleuves d'or, qui, par différens canaux, portoient en tous lieux la joie & l'abondance, paroiſſent taris. Si l'on paie encore, ce ſont de petits objets, pour ne pas avoir l'air de déclarer une banqueroute, que l'on regarde comme prochaine (1). Que de fortunes englouties ! Que de familles plongées dans une indigence extrême, pour avoir eu trop de crédulité, pour avoir donné leur confiance à des promeſſes, dont les éloquens préambules les avoient ſéduites ! Mais les Peuples ruinés auront du moins une conſolation dans l'établiſſement des *Aſſemblées provinciales.*

Le ℟. C'eſt l'unique reſſource qui leur reſte contre la tyrannie & l'oppreſſion ; mais par une fatalité inconcevable, il n'y a que les établiſſemens utiles qui trouvent des obſtacles. L'injuſte réſiſtance des Parlemens aux ordres réitérés d'enregiſtrer cet Edit,

(1) C'eſt un bruit que s'efforcent d'accréditer certaines gens toujours intéreſſées à répandre le trouble & l'alarme. Leurs efforts ſeront inutiles ; la parole ſacrée d'un Roi juſte, & les lumieres étendues de ſes Miniſtres, en ſont un garant aſſuré.

n'eſt-elle point une opiniâtreté puniſſable ? Les Parlemens peuvent-ils ignorer que ces adminiſtrations ſont le plus grand bienfait dont le Souverain puiſſe combler ſon Peuple ?

Le R. Les Parlemens ont vu & raiſonné les grands avantages que pourroit porter dans les Provinces une forme ſage & paternelle de répartir & de lever les contributions. Mais quel bien peuvent produire les Adminiſtrations provinciales, ſi elles ſont ſurveillées & guidées par l'homme du fiſc, par l'Intendant de la Province ? Et comme un homme ſeul, après s'être occupé toute la vie de Requêtes en caſſation, quelquefois inſtruit, mais preſque toujours incapable, ſeroit-il habile à régir les parties les plus importantes de l'ordre public ? Cet homme, qui meſure par lui-même la grandeur de la commiſſion qui lui eſt confiée, qui conſidere ſa place, non comme un moyen d'opérer le bien, mais comme un échelon à ſon ambition ; cet homme, moins occupé de mériter des ſuccès & de l'avancement par le travail & l'étude, que par les ſoupleſſes de l'intrigue, réſide preſque toujours à Paris, laiſſant à ſes Secrétaires ou à des Subdélégués, le ſoin de le remplacer dans ſon de-

voir

voir public. Ces ſubalternes, timides devant les hommes puiſſans, arrogans devant les foibles, ſe parent ſans ceſſe de l'autorité royale, & cette autorité, en de pareilles mains, éloigne toujours du Roi le cœur de ſes Sujets. Subdélégués, Officiers d'Elections, Directeurs, Receveurs & Contrôleurs de Vingtiemes, Commiſſaires & Collecteurs des Tailles, Officiers de Gabelles, Buraliſtes, Piqueurs de Corvées, Commis aux Aides, aux Contrôles, aux Droits réſervés, &c. &c, tous ces hommes de l'impôt, chacun ſelon ſon caractere, enveloppant de leur ſcience fiſcale des contribuables ignorans, inhabiles à connoître ſi on les trompe, mais qui le craignent & l'éprouvent ſans ceſſe, aſſujettiroient donc auſſi à leur petite autorité les premiers Citoyens de leur Province, prépoſés par le Souverain pour tempérer ces diverſes ſervitudes, & faire ſortir de ce chaos fiſcal, un ſyſtême ſimple & régulier, qui délivre les habitans des campagnes du joug onéreux ſous lequel ils vivent, diminuer le poids des impôts & les frais de juſtice, qui atteſtent l'impuiſſance du Peuple, & les rigueurs atroces des dépoſitaires de l'autorité. Ainſi, ayons des Adminiſtrations provinciales, mais point d'Intendans. Ces Vices-Rois

ſont plutôt un objet de frayeur & de déſeſpoir pour les Peuples, qu'un lien bienfaiſant entre le Souverain & ſes Sujets. Plus d'Intendans ! plus d'Intendans ! c'eſt le cri public de tous les tems ; puiſſe-t-il être une fois exaucé !

Le R. Il me ſemble que, ſéduit par les raiſonnemens des Parlemens de Guienne & du Dauphiné, vous exagérez un peu les torts des Intendans : d'ailleurs, il en eſt qui ont fait plus de bien que de mal. Bordeaux, Limoges, Rouen, le Béarn, béniſſent encore la mémoire de leurs Eſmangard, leurs Villedeuil, leurs de Croſne, leurs Néville.

Que penſez-vous des débats des Parlemens ſur les Lettres de cachet ?

Le P. *On en a uſé ainſi dans tous les tems*, c'eſt une phraſe conſacrée par le plus abſolu des Rois, par Louis XIV, & ſes Succeſſeurs ne l'ont pas oubliée. Il faut avouer avec M. le Garde des Sceaux (1), qu'en parcourant l'Hiſtoire de France depuis ſon origine juſqu'à nos jours, on retrouvera par-tout le deſpotiſme plus ou moins caractériſé. Le nom de ces excès change ſeulement ſous les di-

(1) Diſcours prononcé au Parlement, le Roi tenant ſon Lit-de-Juſtice.

vers regnes ; & si la premiere Race ne connut point les Lettres de cachet, elle employa les Préceptions, les Commissions, les Procédures secretes, qui n'en différoient que par le nom. Il est vrai que la Nation a toujours réclamé contre ces abus de l'autorité. Toutes les Jussions arbitraires ont été réprouvées par nos Loix depuis le commencement de la Monarchie ; les Princes eux-mêmes protestoient souvent contre cette coupable dérogation aux Loix fondamentales de l'Etat (1).

Consultez la loi Salique, la loi des Bavarois, celle des Huns & des Visigots, les Capitulaires de Charlemagne, & vous verrez que des Rois ignorans & barbares respecterent toujours la liberté individuelle.

Le R. D'autres tems, d'autres mœurs.

Le P. Il est vrai que l'exemple des siecles est inutile pour les despotes ; mais il devient utile à la Nation dont le Chef daigne discuter & réfléchir .... Il y eut quelques violations des Loix sous la seconde Race, mais elles furent rares & commises à l'insçu des Rois. Des Ordonnances interdirent les

(1) Arrêtés du Parlement de Paris, Décembre 1787.

Lettres closes sous la troisieme Race. Ce fut la cruauté des Valois qui les régénéra. Louis XI, sur-tout, fut, de tous les Rois de France, celui qui étendit le plus loin les attentats du despotisme. Ce Néron de la France, fit mourir plus de 4000 personnes par divers supplices qu'il imaginoit lui-même. Depuis le regne de ce tyran, à jamais exécrable, l'usage des Lettres de cachet fut modéré jusqu'à l'infame administration des Guises, qui bouleverserent & noyerent tout dans le sang. Depuis ces tems désastreux, l'implacable Richelieu, l'astucieux Mazarin, l'impérieux Louvois, l'imbécille Fleury (1), le foible Ame***, l'austere B***, & surtout les de Sar*** & le N***, eurent sans cesse dans leurs mains cette arme terrible.

Hé, d'où vient au Monarque le droit de priver un Citoyen de ses biens & de sa liberté? Ce droit n'appartient qu'à la Société, pour la sûreté de tous ses Membres. L'exercice de la justice est incompatible avec les ordres arbitraires & les emprisonnemens illégaux. Aucun jugement *ne peut être légitime*-

---

(1) Le Cardinal de Fleury se vantoit d'avoir délivré plus de 40000 Lettres de cachet. Quelle gloire pour un Prêtre!

ment rendu contre un Citoyen, ſi ce n'eſt par les Juges ordinaires, légalement prépoſés pour être les organes & les dépoſitaires des Loix (1).

Otez ce principe, tout s'anéantit dans la ſociété : magiſtrature, légiſlation, formes, droits naturel & divin, tout diſparoît devant ce Deſpote.

Le R. Mais n'eſt-il pas poſſible que le Deſpote ſoit équitable & bienfaiſant ?

Le P. Oui : mais qui vous aſſure qu'il le ſera toujours ? S'il eſt bon, ſon ſucceſſeur ne peut-il pas être méchant ? Qui l'empêchera de publier, comme Sylla, des Tables de proſcription ? Qui l'empêchera d'être entraîné par ſes Miniſtres dans une infinité d'injuſtices qu'il ignore ? Eh ! qui peut répondre du cœur & des paſſions des Miniſtres ? Il n'eſt point de Citoyen qui ne ſoit expoſé à être leur victime, Grands & Petits, tous ſubiſſent le même ſort, dès qu'ils ont le malheur de leur déplaire.

Le R. On peut cependant juſtifier les Lettres de cachet, & les empriſonnemens

---

(1) Mêmes Arrêtés du Parlement de Paris.

arbitraires. Il eſt des affaires d'Etat dont les Magiſtrats ne peuvent être Juges ; alors le Roi peut, ſans donner atteinte aux Loix, uſer du pouvoir qui réſide en ſa Perſonne, par des voies d'adminiſtration dont nul homme n'eſt exempt dans ſon Royaume, & dont il ne doit aucun compte : les Parlemens ont donc tort de s'élever tous contre un uſage conſacré dans leurs Regiſtres par leur ſanction. S'il s'y commet des abus, ils doivent laiſſer au Souverain le ſoin d'y remédier : ce qu'il fera ſans doute.

Le P. Il a le cœur bon, il pourroit bien abolir cette inquiſition meurtriere, s'il étoit bien conſeillé : mais tant de gens ſont intéreſſés à ce qu'elle ſubſiſte ! Que deviendroit le Viſir, ſi elle n'exiſtoit plus ? Comment ſacrifier un honnête-homme à ſon reſſentiment ? Comment ſe venger d'une Epigramme ? Comment étouffer ce Publicain, dont on redoute les regards perçans ? Comment s'emparer de la jeune épouſe d'un homme délicat ? Par quelle voie ſe défaire d'un concurrent, d'un ennemi ? Peut-on traduire aux Tribunaux de pareilles cauſes ? Il n'eſt pas aiſé de tuer un innocent avec le glaive de la Juſtice ; on a plutôt fait de ſévir ſour-

dement contre l'homme qui déplaît. On lui enchaîne aujourd'hui la main ; demain on lui arrachera la langue ; après demain il ne ſera plus. On ne rendra compte de rien : c'étoit *un homme dangereux , un homme à craindre*, dit ce Viſir.

Croyez que c'eſt juſtice , & on le croit. Si , par haſard , le Roi en eſt inſtruit , on lui répete le mot éternel des Bureaux : *il étoit à craindre*, & le Roi félicite le Miniſtre de s'en être débarraſſé. Ainſi, ſous le prétexte ſpécieux de ne point divulguer les ſecrets du Miniſtere , on étrangle au guichet de la Baſtille l'homme qu'on auroit pu légalement citer devant un Juge.

M. de M............. , Miniſtre plein de ſens & de vues utiles , qui vient de publier un excellent Ouvrage ſur l'état civil des non-Catholiques , & à qui ces familles expatriées devront leur retour en France; M. de M..........., dis-je , indigné de ces abus, avoit réſolu de les réformer ; il éprouva une réſiſtance indicible , & quitta une Place où il n'étoit pas permis de faire le bien.

Le R. Mais on pourroit remédier aux inconvéniens des Lettres de cachet , en formant dans le Conſeil du Roi un Comité qui

connoîtroit des délits qu'elles doivent punir. C'eſt à ce Comité que feroient portées les plaintes des Miniſtres ; on y examineroit mûrement la nature du délit, & on agiroit d'après cet examen. Alors, on préviendroit toute ſurpriſe de la part d'un Miniſtre ou d'un Commis malevole, & le Gouvernement pourroit févir contre un particulier ſans commettre d'injuſtice, & ſans publier les ſecrets de l'Etat. Le Citoyen ne feroit puni que lorſqu'il feroit coupable; & celui qui ſe conduiroit ſagement & avec honneur, repoſeroit tranquillement au ſein de ſa famille, & ne craindroit pas que l'animadverſion d'un Secrétaire, vînt le plonger dans les fers ſans qu'il l'eût mérité.

Vous conviendrez du moins qu'il eſt certains cas où les Lettres de cachet ſont utiles. Par exemple, elles ſauvent quelquefois l'honneur des familles, en dérobant aux yeux du Public les crimes d'un homme de naiſſance.

Le P. Les Loix ne ſont donc qu'une toile d'araignée où ſont pris les moucherons, & dont ſe débarraſſent les groſſes mouches. Pourquoi un ſélérat titré ne périroit-il pas à la Grève à côté d'un roturier? & puiſqu'il eſt

prouvé que les Lettres de cachet confondent l'innocent & le coupable, elles ſont vicieuſes & doivent être abolies comme attentatoires aux Loix, &c. &c.

Réſumons donc, que le Monarque a tort d'écouter les mauvais conſeils; que les Parlemens n'ont pas raiſon de perſiſter obſtinément dans leurs premieres déciſions, parce qu'ils devroient attendre l'Aſſemblée des Etats-Généraux, puiſque le Monarque a bien voulu donner ſa parole Royale, qu'il les convoqueroit; qu'un peu plus de zèle & de docilité de part & d'autre, pourroit arranger tout à l'amiable & prévenir une exploſion qui nous ménace. Craignons pour le bien de la Monarchie, que les têtes ne s'échauffent.

N. B. Il paroîtra chaque ſemaine une feuille ſous le même titre & dans le même genre.

Du 31 Janvier 1788.

LE ROYALISTE.

VOILA du nouveau. Eh! Colporteur? à moi... C'eſt l'Edit ſur l'Etat civil des non-Catholiques. Voyons un peu ce qu'il contient cet Edit ſi long-tems attendu.

LE PARLEMENTAIRE.

Louis XVI ne fut jamais plus grand que lorſque, aſſis au milieu de ſes Peuples, il daigna les entretenir de leurs intérêts les plus chers; que lorſque la voix de ſon cœur s'éleva en faveur de tous ſes Sujets, ſans diſtinction de ſecte ni de condition, & qu'il déclara publiquement que tous les Citoyens de ſon Empire étoient égaux à ſes yeux comme ils l'étoient à l'Être ſuprême. L'époque où ce bon Monarque a daigné lui-même réclamer une partie de ſon Peuple, cruellement bannie par l'aveugle fanatiſme, eſt ſans-doute l'époque la plus mémorable de ſon Régne, & celle dont la poſtérité, tou-

jours équitable, toujours reconnoiſſante, chérira davantage le ſouvenir. Ce bienfait ſignalé ſera gravé dans tous les cœurs en caracteres impériſſables; &, n'en déplaiſe aux partiſans de Louis XIV, ce monument éternel vaut bien ceux de la Place des Victoires & de la Porte Saint-Denis. Jamais, non jamais ſon image ſacrée ne ſera mutilée, ni maudite; jamais on ne verra des Citoyens en pleurs venir en foule aux pieds de ſa Statue, comme ils ont été à ceux des Néron & des Caligula, pour renverſer des monſtres qui furent l'opprobre & le fléau de leur ſiècle; jamais l'homme ſenſible ne détournera la vue, en paſſant près d'un Arc de triomphe élevé ſur les cadavres de ſes concitoyens & de ſes freres; jamais on n'ira, comme on a tant de fois été, à tel ou tel homme de bronze, confronter la page de l'Hiſtoire avec les inſcriptions faſtueuſes dont on a chargé, ſans pudeur, le marbre & l'airain, & gémir ſur la triſte deſtinée des Princes, livrés à la baſſeſſe des courtiſans; jamais, enfin, l'Etranger, en traverſant la Capitale, n'éprouvera ce mouvement d'indignation qui oppreſſe encore les Nations outragées, à la Place des Victoires, où la plus vile & la plus impudente flatterie les enchaîne, à la honte d'un Souverain ſuc-

ceſſivement fier & deſpote, grand & courageux, imbécille & perſécuteur. La ſeule Statue que l'Art ait conſtruite à la gloire du Pacificateur des deux mondes, a été une Pyramide de neige, & ce Monument fragile ne périra jamais; la mémoire s'en conſervera, quand toutes vos Places & vos Arcs de triomphe, & votre Galerie de Verſailles, & votre Galerie de Chantilli, ne ſeront plus; & ſi jamais les ennemis de la France pénétroient dans Paris, ils tomberoient humblement aux pieds de Henri IV, dans ſon petit jardin, & de Louis XVI, rue du Coq, après avoir mis en pièces les Statues inſultantes des Monarques orgueilleux qui ſe ſont fait repréſenter, la foudre à la main, & les pieds ſur la tête de de leurs ennemis.

Le R. Voilà preſque une diſſertation ſur les Statues & les Monumens; mais nous ſortons de notre objet. Liſons cet Edit, & voyons ſi le vœu univerſel des âmes honnêtes eſt rempli.

Le ℟. Il n'eſt pas néceſſaire de lire ces deux feuilles pour en connoître les diſpoſitions; elles ſont contenues dans la Réponſe du Roi, aux dernieres Remontrances du Parlement. La voici. (Voyez la Réponſe).

Les persécutions éprouvées par les Protestans avoient été sollicitées, aigries, encouragées par des Evêques & des Prêtres ; l'honneur de repeupler le Royaume & de lui rendre ses premieres richesses, en rappellant dans son sein les arts expatriés, étoit réservé à un Monarque de trente ans, guidé par son cœur & par les lumieres d'un nouveau Sulli, l'ornement du Clergé. Echauffé de cet esprit public, qui n'entra jamais que dans les ames grandes & privilégiées, ce Prélat s'est pénétré, pour son pays, de l'amour de la liberté, si naturel aux esprits justes ; il a tourné son ambition vers l'objet le plus élevé, le plus digne de notre siècle ; il a vu que dans l'état actuel des choses du monde, les Peuples les plus industrieux étoient les plus heureux & les plus puissans ; que la balance de l'Europe étoit dans les mains des Nations artistes ; que si l'industrie enfante quelques vices, elle détruit du moins ceux de l'oisivité, qui sont les plus dangereux ; que tel ouvrier, à l'âge de quarante ans, a rendu plus de services à la Patrie que trente familles de serfs & d'esclaves ; & qu'enfin, une manufacture attire plus d'aisance dans un village, que vingt Monastères de Chartreux oisifs, & de Bernardins chasseurs ou débauchés ; il a vu, en un mot, que les arts enrichis-

ſoient une Nation ; il a cherché & trouvé les moyens de faire fleurir les atteliers & les manufactures ; il ramene dans leurs foyers les arts & métiers impolitiquement proſcrits par Louis XIV : le climat, la ſituation politique de la France, la fertilité du ſol & le caractère National, tout nous répond de ſes ſuccès. Mais voilà deux heures ſonnées, je cours dîner : remettons la ſuite de cet entretien à notre première entrevue.